



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délibéré
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Pacy-sur-Eure (76)**

N° MRAe 2023-5103

Avis conforme **rendu en application du deuxième alinéa** **de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 23 novembre 2023, en présence de
Edith Châtelais, Corinne Etaix, Noël Jouteur, Christophe Minier et Arnaud Zimmermann,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 novembre 2020, du 11 mars 2021, du 5 mai 2022, du 28 novembre 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Pacy-sur-Eure (27) approuvé le 25 février 2010 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2023-5103, relative à la modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacy-sur-Eure (27), reçue du maire le 5 octobre 2023 ;

Considérant que les objectifs de la modification simplifiée n° 6 du PLU de la commune de Pacy-sur-Eure consistent à apporter des précisions affectant les volumes et l'aspect extérieur des constructions, ainsi que les dimensions des voies dans la zone à urbaniser AUd correspondant au quartier de la Haute-Folie, situé au nord de la commune et principalement destiné à l'accueil d'habitats individuels et collectifs ;

Considérant que la modification simplifiée n° 6 du PLU se traduit par :

- la modification du règlement écrit du PLU permettant l'assouplissement de la prescription actuelle relative à la largeur minimale unique de six mètres pour toutes les nouvelles voies afin :
 - de permettre un ajustement des voies à sens unique et de celles pour mobilités douces ;
 - d'assurer le bon dimensionnement des voies au regard du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) ;
- l'intégration d'une dérogation afin d'augmenter de 10 à 12 mètres la hauteur maximale des constructions accueillant des logements aidés ;
- la modification de la réglementation concernant les toitures en vue d'intégrer à la liste des exceptions les toitures « à la Mansart », les toitures attiques et de préciser la notion de toitures innovantes mentionnée dans le PLU ;

Considérant que la zone AUd concernée par le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU est localisée en dehors :

- de sites Natura 2000 ;
- de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (Znieff) ;
- de réservoirs ou corridors de biodiversité ;
- de zones identifiées comme prédisposées à la présence de zones humides ;
- de sites inscrits ou classés ;

Considérant que les évolutions introduites par la modification simplifiée ° 6 du PLU de la commune de Pacy-sur-Eure présentent une portée limitée ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Pacy-sur-Eure (27) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune de Pacy-sur-Eure rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 6 du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 23 novembre 2023

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
sa présidente,

Signé

Corinne ETAIX